



Recommandation 139 (1957)¹

Coordination des politiques extérieures des Etats membres (Conf. des Premiers Ministres)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que les récents développements de la situation internationale montrent une fois de plus l'impérieuse nécessité d'une coordination plus étroite et plus efficace des politiques extérieures des Etats membres ;

Soulignant qu'une telle coordination n'implique nullement qu'un Etat membre quelconque devrait renoncer à son droit d'avoir une opinion divergente ni que des solutions ou des points de vue particuliers seraient imposés à qui que ce soit,

Recommande aux gouvernements représentés au sein du Comité des Ministres :

1. de tout faire, sans créer de nouvelles institutions, pour développer l'habitude et la pratique de consultations préalables effectives sur toutes les questions d'importance majeure qui sont de nature à affecter les relations entre partenaires européens ; et
2. pour apporter une contribution majeure à la réalisation de cet objectif, d'organiser des réunions périodiques des Premiers Ministres des Etats membres, en vue d'examiner les questions d'intérêt commun et de chercher à définir une politique commune à un nombre aussi élevé que possible de partenaires européens.

1. (voir [Doc. 677](#), rapport de la commission politique). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 9e séance, le 4 mai 1957

